

# Règlement intérieur du FSE Collège Joseph Rey à CADOURS

## 1. Description de l'association

Nom et adresse Foyer Socio-Educatif du Collège Joseph Rey (ci-après nommé FSE), 2 route de Garac, 31480 Cadours.

### Objectifs :

Le FSE a pour objectifs :

- d'aider au financement des activités culturelles et pédagogiques mises en place au sein de l'établissement ; mais aussi des achats de matériel, pour les élèves ou en lien avec la vie au sein de l'établissement.
- d'organiser tout événement au profit des élèves.

## 2. Adhésion

### a. Membres

Est membre du FSE un élève inscrit au collège Joseph Rey, ayant rempli le bulletin d'adhésion et payé sa cotisation pour l'année scolaire en cours.

### b. Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 10 €, payable en espèces (à remettre avec le bulletin d'adhésion) ou en chèque (à l'ordre du FSE du collège de Cadours).

Pour une cotisation familiale (à partir de deux enfants scolarisés au collège) le prix est de 15€ pour toute la fratrie.

La cotisation versée est définitivement acquise, même cas en cas de départ du collège en cours d'année.

### c. Modalités d'inscription

La date limite d'inscription au FSE est fixée à chaque rentrée. Pour les élèves arrivant au collège après cette date, ils disposent d'un mois à compter de leur entrée en classe pour adhérer au FSE. Passés ces délais, aucune adhésion ne pourra être acceptée.

## 3. Le bureau

### a. Composition

Le bureau du FSE est constitué d'au minimum quatre membres : Président(e), Président(e) adjoint(e), Trésorier(e), Secrétaire.

### b. Membres du bureau

Peuvent être membres du bureau les personnels du collège. Les membres du bureau sont élus lors d'un vote de l'assemblée générale et demeurent au bureau jusqu'à ce qu'un nouveau vote soit demandé. Leur mandat prend fin en cas de démission.

### c. Démission d'un membre du bureau

Les personnels n'exerçant plus de fonction dans l'établissement sont considérés comme démissionnaires. Les membres du bureau peuvent démissionner à tout moment. En cas de démission d'un membre du bureau, l'assemblée générale est chargée d'élire son remplaçant.

## **4. L'Assemblée Générale**

### a. Rôle

L'assemblée générale a pour but d'élire les membres bureau et de voter la participation du FSE aux différents projets de l'établissement. L'implication du FSE, qu'elle soit financière, matérielle ou dans un projet lié à l'établissement ne pourra être effective que si elle a été votée lors d'une assemblée générale.

En cas de participation financière, les membres du bureau devront déterminer le montant accordé par le FSE à chaque projet.

L'assemblée générale devra voter toute modification du présent règlement intérieur pour que celui-ci soit valable.

Lors de l'assemblée générale annuelle, le (la) trésorier(e) devra présenter un bilan financier de l'année scolaire précédente.

### b. Périodicité

L'association est responsable de tenir au moins une assemblée générale par année scolaire. Celle-ci devra avoir lieu rapidement après la rentrée.

### c. Composition

L'assemblée générale est ouverte à tous. Les personnels de l'établissement (dont la direction) ainsi que les responsables des différents clubs et ateliers peuvent assister à l'assemblée générale mais ne disposent d'aucun droit de vote.

### d. Communication

L'ensemble des membres du FSE doit être tenu informé de la tenue d'une assemblée générale et des décisions prises lors de celle-ci.

Pour qu'une assemblée générale puisse avoir lieu, la présence du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(e) et d'un troisième membre du bureau est nécessaire.

### d. Vote

Les membres présents votent à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale. Ne peuvent voter que les membres présents lors de l'assemblée générale (pas de procuration). Les personnels qui assistent à l'assemblée générale mais n'étant pas membres du FSE ne peuvent participer au vote.

## **5. Disposition financière**

### a. Année financière

L'année financière débute le 1er juillet de l'année en cours et se termine le 30 juin de l'année suivante. L'assemblée générale est responsable d'adopter le bilan financier et les états détaillés, ses revenus et dépenses.

#### b. Compte bancaire

Le FSE dispose d'un compte courant ainsi que d'un compte épargne gérés par l'établissement bancaire CA Cadours.

#### c. Dépenses

Les différents postes de dépenses du FSE sont :

- Cotisation d'assurance (MAIF)
- Éventuels frais bancaires (CA)
- Actions menées au sein de l'établissement

L'ensemble des dépenses devra être justifiées par des reçus ou factures détaillés.

#### d. Revenus

Les principaux revenus du FSE proviennent :

- Des cotisations
- De la vente des photos de classes
- D'actions visant à financer les différents projets
- De dons et subventions

### **6. Actions menées par le FSE**

***Quelque soit l'activité ou la sortie organisée par le FSE, le règlement intérieur du collège s'applique scrupuleusement.***

#### a. Projets et activités

Le FSE pourra participer à l'organisation et/ou paiement des projets et activités correspondant aux critères suivants :

- Sorties et voyages scolaires
- Matériel nécessaire à la mise en place d'un club ou d'un atelier
- Achat de récompenses pour les élèves
- Fournitures et matériels destinés aux élèves
- Organisation d'événements pour les élèves
- Photos de classes
- Achat de matériels ou de fournitures afin d'améliorer la vie au sein de l'établissement

#### b. Condition de participation aux projets et activités

##### - Sorties scolaires

Le FSE participe au financement des sorties scolaires à une hauteur décidée en Conseil d'Administration par les membres du bureau.

Il peut aussi en être l'organisateur. Les membres du bureau décideront alors des accompagnateurs de la sortie. Assumant en partie la responsabilité des élèves, les membres du bureau se réservent le droit de refuser la participation d'un élève pour des raisons de sécurité morale et physique.

- Voyages scolaires

La participation du FSE au financement d'un voyage scolaire devra être évaluée au cas par cas.

- Clubs et ateliers

L'achat de matériel à l'usage des clubs ou ateliers de l'établissement devra être soumis aux membres du bureau.

Lorsque le FSE en est l'organisateur, les membres du bureau se réservent le droit de refuser la participation d'un élève pour des raisons de sécurité morale et physique.

- Récompenses

L'achat de cadeaux et récompenses devra préalablement avoir été étudié par les membres du bureau. Les responsables des clubs et ateliers devront tenir compte du budget qui leur aura été accordé par l'assemblée générale pour l'achat d'éventuelles récompenses à destination des élèves.

- Événements à destination des élèves

Le FSE pourra participer aux événements organisés dans l'établissement et à destination des élèves (bal des 3èmes, sortie, etc). Pour chaque événement, un budget maximal devra être défini par les membres du bureau.

- Achat de matériels ou de fournitures afin d'améliorer la vie au sein de l'établissement

Les matériels destinés à améliorer la vie au sein de l'établissement pourront être en partie financés par le foyer. La participation du FSE devra résulter d'un accord entre l'administration de l'établissement et les membres du bureau.

*c. Achats et remboursements*

Les différents achats peuvent être effectués par le (la) Président(e) ou le (la) trésorier(e) du FSE, mais aussi par tout autre personnel ayant reçu un accord des membres du FSE. Il fera alors l'objet d'un remboursement par chèque ou par virement bancaire.